

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesure de la Commission permanente -

MESURE N°09/154

portant approbation du Budget 2010 de l'Agence

La COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1. b) et 7.3 ainsi que les articles 3.2.(b), 16.3, 19 et 20.4 de son Annexe 1 ;

Sur proposition du Directeur général et du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. Le Budget 2010 de l'Agence, d'un montant total de **707 539 399 €**, est approuvé, et il est pris note du Programme quinquennal 2010-2014.
2. Le Directeur général est autorisé à demander une contribution spéciale des États membres d'un montant de **37 099 000 €** aux fins de reconstituer les PBO pour les Titres I et IX, et de **273 341 €** pour le Titre III.
3. Le montant maximum que l'Agence est autorisée à emprunter pour financer ses engagements contractés dans le cadre du Budget 2010 est fixé à **14 726 399 €**.
4. Sont approuvés les tableaux joints en Annexe 5 du présent document de travail PC/09/32/16, sous le point 6, qui indiquent les contributions respectives des Parties contractantes aux Titres I, III, VI et IX du Budget 2010, ainsi que les sources statistiques et méthodes de calcul mentionnées dans ledit document de travail, qui ont été utilisées pour l'établissement des quotes-parts des pays sur la base des agrégats économiques nationaux.

Fait à Bruxelles, le 02.12.2009

Pour le Président de la Commission,



K. KITCHEV
Le Vice-président de la Commission,